



## **POURQUOI MIEUX APPRENDRE A CONDUIRE ?**

### **Définition**

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

### **Déroulement**

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un 2roues motorisés, dont la définition a été pré-citée dès que vous serez en possession du permis AM.

### **La formation pratique est constituée de 5 séquences :**

- Séquence 1 : échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite
- Séquence 2 : formation à la conduite hors circulation
- Séquence 3 : code de la route
- Séquence 4 : formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation
- Séquence 5 : sensibilisation aux risques

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm<sup>3</sup> et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm<sup>3</sup>, vitesse 45 km/h